



Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

AVIS PUBLIC – Mise en vigueur

Mise en vigueur du règlement # 470-2026

AVIS DE PROMULGATION

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, le 5 août 2026 :

RÈGLEMENT NUMERO 470-2026 RELATIF À L'ABANDON, AU DÉPÔT ET À L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES ET D'EMBARCATIONS

Ce règlement vise notamment à encadrer l'abandon, le dépôt et l'entreposage de véhicules et d'embarcations sur le territoire de la Municipalité afin d'assurer la sécurité, la qualité de vie et la préservation de l'environnement.

Il prévoit notamment :

- l'interdiction d'abandonner, de déposer ou d'entreposer un véhicule ou une embarcation non fonctionnel pendant plus de 30 jours consécutifs, sous réserve des exceptions prévues au règlement;
- des mesures visant à prévenir les fuites, les déversements et la contamination du sol, de la nappe phréatique et des cours d'eau relevant de la compétence de la Municipalité;
- des mesures préventives obligatoires pour l'entreposage temporaire de véhicules et d'embarcations fonctionnels, notamment l'utilisation d'un plateau étanche ou d'une bâche imperméable, ainsi que la sécurisation des réservoirs, batteries et substances dangereuses;
- le pouvoir, pour un officier municipal ou toute personne identifiée conformément au règlement 451-2025, d'inspecter une propriété à tout moment raisonnable afin de vérifier le respect du règlement;
- l'obligation, pour le propriétaire, de prendre sans délai les mesures nécessaires pour dépolluer et remettre en état un terrain ou un plan d'eau en cas de fuite, de contamination ou de dommage;
- une procédure d'avis prévoyant un premier avis accordant un délai de 10 jours, suivi, lorsque la situation n'est pas corrigée, d'un deuxième avis accompagné d'une amende et d'un délai additionnel de 10 jours;
- la possibilité pour la Municipalité de faire procéder à l'enlèvement et au remorquage du véhicule ou de l'embarcation aux frais du contrevenant, en sus des pénalités applicables;
- des amendes minimales de 500 \$ pour une personne physique et de 1 000 \$ pour une personne morale lors d'une première infraction, lesquelles peuvent être majorées en cas de récidive ou de contamination confirmée.

Le règlement est également à la disposition des citoyens pour consultation à la mairie, sur rendez-vous, ainsi que sur le site Web de la Municipalité à <https://ileauxnoix.qc.ca/>.

Le présent règlement **entre en vigueur le jour de la publication du présent avis**, conformément à la Loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce onzième (11^e) jour du mois d'août 2026.

Jean-Pierre Cayer
Directeur général et greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Jean-Pierre Cayer, directeur général et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, MRC du Haut-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-haut.

RÈGLEMENT NUMERO 470-2026 RELATIF À L'ABANDON, AU DÉPÔT ET À L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES ET D'EMBARCATIONS

Conformément à la Loi, une copie du présent avis a été affichée aux deux endroits désignés par le Conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité le 11 août 2026, entre 8 h et 16 h.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.



En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce onzième (11^e) jour d'août 2026.

Jean-Pierre Cayer
Directeur général et greffier-trésorier adjoint